



Créateurs de droits nouveaux

ETRE ALTERNANT(E) A ENEDIS

FO va à l'essentiel : votre temps de travail/vos congés

FO a signé l'accord « Appren&Moi » relatif à l'alternance.

Nous vous présentons les dispositions qui vous concernent dans une série de communiqués thématiques.

Aujourd'hui, votre **TEMPS DE TRAVAIL** et vos **CONGES**.



Temps de travail :

“ L'horaire collectif applicable dans l'entreprise est de 35 heures, réparties sur 5 jours.

“ Si vous avez plus de 18 ans, votre horaire peut être aménagé pour correspondre à celui de votre équipe.



Vos congés et absences :

“ 30 jours de **congés annuels** par an

“ Une journée de congé dite « **fête locale** » par année civile

“ 5 jours supplémentaires pour **préparer vos examens**

“ Congés pour **événements familiaux** (mariage, PACS, décès dans la famille...)



Les dates de congés doivent être **fixées en accord** avec le tuteur et le manager de votre équipe.

Journée de solidarité : comme tous les salariés, vous devez travailler une journée supplémentaire par an.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre représentant local **FO**